

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 3 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Saint Martin de la Brasque, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-135
Marque « Château de La Bonde » – tarif d'exploitation

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUCH, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Catherine SERRA donne procuration à Richard ROUZET,
Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL,
Bernadette VITALE donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Jacques NATTA, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nicolas SALERNO

Monsieur Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles L.711-1 et suivants relatifs aux marques ;

Vu les certificats d'enregistrement des marques suivantes, dont COTELUB est titulaire : « Château de La Bonde » ; « Étang de La Bonde » ; « Domaine de La Bonde » ;

Considérant ce qui suit :

Avec l'acquisition du domaine de La Bonde, COTELUB est devenue propriétaire de deux marques : « Château de La Bonde » et « Étang de La Bonde ». En octobre 2025, une troisième marque a été déposée : « Domaine de La Bonde ».

La protection de la dénomination « La Bonde » est nécessaire pour préserver l'identité du site et éviter des usages non conformes aux valeurs et orientations fixées par la collectivité.

Aujourd'hui, la collectivité porte un projet ambitieux de valorisation du patrimoine de La Bonde. Dans ce cadre, elle souhaite encadrer et sécuriser l'usage du nom « La Bonde » afin d'en éviter toute exploitation contraire à la vision et aux valeurs définies par COTELUB. Cette protection constitue également un levier de valorisation économique des marques.

Les marques déposées offrent une protection sur l'ensemble des déclinaisons possibles du nom (exemple : « Auberge de La Bonde », « Snack de La Bonde », « Pizzas de La Bonde », etc.).

L'usage de ces marques doit donc être encadré au moyen de contrats de licence assortis d'une redevance : Afin de permettre aux acteurs économiques d'utiliser ces marques, des contrats de licence devront être conclus. Ils seront conditionnés au versement d'une redevance et préciseront les obligations à respecter, notamment en matière de mise en valeur du patrimoine local, de qualité des prestations ou encore d'approvisionnement en circuits courts.

Il convient donc de fixer les conditions financières d'utilisation de ces marques afin de garantir une gestion équilibrée et équitable selon la grille suivante :

Activité	Calcul	Mode de calcul
Vente de boisson	Taux sur CA	10 € / HL vendu

Cette redevance fera l'objet d'un contrat de licence de marque pour l'année 2026 et sera liée au tonnage produit sur le domaine.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le tarif ci-dessus de 10 € par hectolitre vendu pour l'année 2026, sachant que ce tarif a vocation à évoluer chaque année,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en place et signer les contrats de licence concernés pour une durée d'un an,
- **D'autoriser** l'imputation des recettes sur le budget général
D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix Pour et 2 voix Contre

Le Secrétaire de séance

Frank LARECCE


Par délégation, la 1ère Vice-Présidente
Geneviève JEAN
*COMMUNAUTE DE CAMPAGNE
SUD LIBERON
GARD VAUCLUSE